CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payable d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre commencé.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour six lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

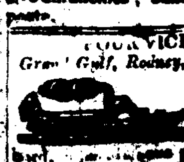

Le bateau à vapeur bien connu **WANDERER**, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, ... pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co, No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.

REGLEMENT POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine *Nortigue*,

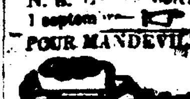

Jour du départ p. Mandeville	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M.	Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 7 heures 1-2 P. M.	Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A M	Les autres jours de Mandeville
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	à 5 heures P. M. 8 août

---

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

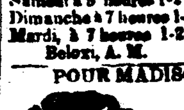

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 8 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

10 juin— WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

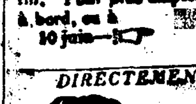

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

10 juin—

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

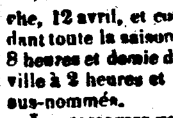

Le bâteau-à-vapeur **BLACK HAWK** commencera ses voyages de *Madisonville*, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison: il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp no. 27.

10 avril—

POUR PASCAGOULA.

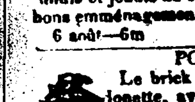

Le bateau à vapeur **WABASH**, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à J. B. BYRNE.

6 août—6m

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Cerlonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

30 juillet

$15. DE RECOMPENSE.

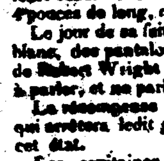

Parti marron dimanche soir, 27 de courant, de la goelette Delphen, capitaine Edward Sanctier, le griffe nommé **WASHINGTON**, de la taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, et âgé de 19 ans. Il a la bouche grande, le teint bebe. Il est aisé à reconnaître par une cicatrice de 4 pouces de long, qu'il a sur la poitrine.

Le jour de sa fuite il avait sur lui une chemise de coton blanc, des pantalons de cotonnade bleue; il a été acheté de Robert Wright ce mois de mai dernier; il a de la peine à parler, et ne parle que l'anglais.

La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui arrêtera ledit griffe et le mettra dans une prison de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur &c., sont prévenus de ne pas recevoir ledit griffe à leur bord sous les peines portées par la loi.

W. E. & R. MURPHY, No. 132, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St. Louis.

1 oct—7

NEGRESSE MARONNE.

DIX PIASTRES de Récompense seront données à celui ou ceux qui arrêteront et mettront à la geole à la disposition du soussigné.

La négresse FANNY ou FRANKEY, âgée d'environ 35 ans, parlant anglais et français, taille d'environ cinq pieds, bien constituée; teint noir, elle s'est absentée de chez M. Barthélemy Chauvin Deléry, depuis quelques jours. Elle a été vue au faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de Steamboat ou de toutes autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'êtres poursuivis conformément à la loi.

J. B. LAPORTE,
1 oct—4 syndic des créanciers de M. B. C. Deléry.

Vingt-cinq piastres de récompense

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, *si on arrête hors de l'Etat*, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bâteau à vapeur, car il a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue du Canal, No: 81, qui paiera tous les frais.

22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

Parti marron de l'habitation de Charles Perret fils, à la paroisse St. Charles, samedi soir, 13 du courant, le nègre américain nommé NELSON, âgé d'environ 35 ans, taille d'à peu près 5 pieds 4 ou 5 pouces anglais, ayant la barbe très-fournie, les prunelles longues et la peau très-noire. Il était vêtu, lors de son départ, d'un habit bleu, d'un pantalon rayé et d'un chapeau noir.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui l'arrêtera et le logera dans une des geoles de cet Etat.

22 sept—6 BLANC & BRUGIER.

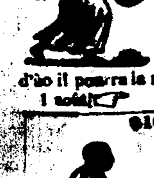

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.

ROBERT FARR,
1 août— No. 17, rue de la Commune.

$10 DE RECOMPENSE.

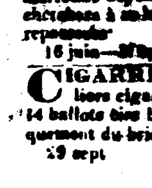

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 96, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Maretou, et ensuite à M. Jean Raphaël Baillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin— E. CARRABY.

CIGARRES DE LA HAVANE &c.—150 milliers cigarres de la Havane, de qualité supérieure; 14 ballots tiss blanche et une caisse de safran, en débarquement du brick Emilie, et à vendre par

29 sept J. PRATS & FILS.

REÇU par le navire Huntsville, de New-York, et à vendre par les soussignés:

Indiennes de toutes les qualités; Circassiennes et Mérinos anglais; Castorine, ...; Linons et Tarlatanes; Robes de mousseline, ... pour enfant; Bas de laine noirs et en couleur, de coton, de fil, de soie. Cotonnades de toutes espèces; Bombasin anglais; Cols de mousseline brodés; Flanelle blanche et en couleur; Mouchoirs en couleur, de soie; Siamoises anglaises, et françaises; Chaussons de coton noirs et en couleur; Gros de Naples noirs et en couleurs, unis et brochés; Soie en ...; Rubans pour ceintures; Schalls et Fichus d'un genre nouveau; Gants en peau et en soie noirs et en couleur, pour homme et pour femme; Indiennes damassées rouges et en couleur, pour meubles; Mousselines blanches pour robes, et une quantité d'autres articles.

BORDERES FRERES.
1 oct Rue de Chartres, No. 71.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONSIEUR PEDARRE, à la sollicitation de plusieurs familles, s'est déterminé à monter une institution. Secondé par des maîtres habiles, il ose promettre les succès les plus rapides. La méthode suivie par le professeur est trop connue pour avoir besoin d'être prônée, qu'il suffise au public éclairé de savoir que les élèves de M. Pedarré *procédent toujours du connu à l'inconnu*. Les personnes qui désireront le développement de cette dernière proposition sont priées, à partir du 1er. octobre 1834, de passer chez l'instituteur, rue Toulouse, No. 92, entre Royale et Bourbon.

Les branches de l'enseignement sont: Français, Anglais, Latin, Grec, Mathématique, Géographie et l'Histoire. Les élèves entreront en classe à huit heures et demie. Ils sortiront à cinq heures dans l'hiver et à six dans l'été.

1 oct—6

LE Soussigné reçoit par les navires Tallahassee et Hogarth de New York et offre à vendre:

200 Caisses blanc de Baleine,
200 Rames papier d'Envelope,
150 Boites fromage,
20 Frequins de beurre,
10 Pipe d'huile (sperm); 50 sacs de poivre,
20 Sacs piment; 50 bls d'amandes.

Et par la goelette Alexandre de la Havane, 40 caisses confitures assorties.

En Magasin—

100 Barriques de Vin; 200 paniers bouteilles;
200 Paniers d'huile d'olive; 50 bls de vin blanc,
30 B's vinaigre; 15 demi pipes eau de vie de Cognac.

1er Oct L. G. SASSINOT, Rue St. Louis, No 90.

EN débarquement des navires Louisville, Huntsville et Tallahassee, et à vendre par les soussignés:

Chapeaux de soie noir pour hommes;
do do. do. avec bord moyen;
do do. do. pour cadets;
Bottes fines en peau de veau pour hommes;
Souliers, Escarpins et Pantoufles, do.

Aussi—Un assortiment général de Souliers et Brodequins épais, Bottes pour marins &c.

Wm HOLMES & Co,
1 oct Nos. 98 et 79, rue de la Levée.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.

19 sept—30

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JAMES PUECH,
JOHN D. BEIN.

19 sept—30

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL.
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire *John S. Walton.*

19 sept—30

AVIS.

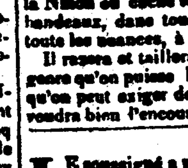

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Douane, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage. Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.

22 sept—15 L. GAMOTIS, Pharmacien

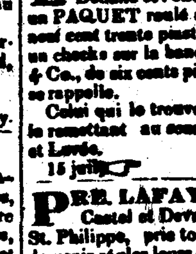

SEGGLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magazin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 155, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes; pour dames, soit à la Ninon ou cache folie, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres; des frizettes et nattes de toutes les nuances, à un prix très modéré.

Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager.

22 sept—15.

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000, et un checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juin— J. S. McFARLANE.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillitte de MM Castel et Deveaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillitte de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

12 juin— PRE. LAFAYE.

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 20 Août 1834, et la 59ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(L. S.) Signé A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS.
Secrétaire d'Etat.

26 sept—30

---

100 BALLES Couvertures de 3 à 12 points, de la manufacture de Granier et autres, à vendre par T. NICOLET & CO, rue Toulouse. No 20.

26 sept

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St Pierre, maison du pharmacien; tous les jours à 10 heures du matin.

17 jn

ON cherche un apprentif pour l'état de peintre de bâtimens, enseignes et ornemens. S'adresser à

DOYLE & MAY,
24 sept No. 54, rue de la Douane.

M. MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ prévient ses amis et les personnes intéressées, que par le mauvais état de sa santé et par suite de la consultation de Messrs. les Docteurs Gutierrez, Labatut et Lacroix, se dispose à s'absenter pour la Havane pendant un mois et demi, laissant chargé de toutes ses affaires et son fondé de pouvoir à M. Jean Agapito de Pereda, qui le continuera comme par le passé.

17 sept

DN. MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ previene á sus amigos y demas á quienes pueda interesar que á consecuencia del mal estado de su salud y consejo de los doctores Gutierrez, Labatut y Lacroix, se ve en la necesidad de ausentarse á la Havana por espacio de mes y medio, dejando en el interin encargado de todos sus negocios y con poderes suficientes á don Juan Agapito de Pereda, que los continuará como hasta aqui.

17 setiembre—

80,000 Slates for sale by J. MAGER.
sept 29

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, 7 Octobre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

2 Lots de Terre situés au faubourg Plauché, derrière cette ville, désignés par les Nos. 24 et 25 sur un plan du voyer de la ville, déposé en l'étude de ..., mesurant ... de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 p. de profondeur.

Un Lot faisant l'encoignure des rues Dumaine et Villeré, désigné par le No. 3, de l'îlet 63, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de face à la rue Villeré. Ce terrain est bien nivelé et entouré.

Une portion de Terrain situé au faubourg Tremé, faisant partie l'îlet No. 61, ayant mesure française, 36 1-3 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 80 pieds de profondeur, sur laquelle il y a une bâtisse faite pour écurie, de 36 pieds de long, qui peut être, à peu de frais transformée en cuisines ou chambres à domestiques. Cette portion de terrain sera vendue en deux lots de 4 3-4 pieds chacun.

Un Lot de Terre situé près du Chemin du Bayou, et faisant face à un nouveau chemin, nommé Chemin de Milne; désigné par le No. 13, sur le plan fait par l'arpenteur général, et déposé en l'étude de Théo. Seghers; et mesurant au pied américain, 40 pieds de face sur 80 de profondeur.

Un Lot de Terre situé rue des Remparts, entre les rues du Quartier et l'Esplanade, dans le carré de la ville, ayant 29 pieds américains de face sur 80 pieds français de profondeur. Il y a sur ce lot une Maison en brique, à étage, composée de 2 chambres au rez-de-chaussée, et de deux au premier; avec galerie devant, derrière, puits, latrines, &c.

Conditions:—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

26 sept

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu à l'encan, lundi, 6 Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, dépendant de la succession de feu Jean George Joachim Augustin Bertin, savoir:

1o. Ned, mulâtre de 26 ans; 2o. Abner, de 30 ans, nègre de champ, un peu forgeron et un peu tonnelier, ayant été marron pendant quelques jours, mais s'étant rendu de son propre gré; 3o. Félix, nègre de 26 ans, cocher, domestique et bon nègre d'habitation; 4o. Germain, nègre de 19 ans, domestique; 5o. Adam, nègre créole de 12 ans, domestique; 6o. Constance, négresse ayant une hernie, âgée de 36 ans, avec ses quatre enfans, Frontin, de 9 ans, Scapin, de 5, Suzette de 3 ans et Victor de 8 mois; 7o. Lucy, mulatresse de 43 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 8o. Ophélia, créole de 25 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 9o. Victorine, négresse de 18 ans, un peu cuisinière et domestique; 10o. Sam, de 22 ans, ayant fait un marronnage.

Conditions: ½ comptant et le reste payable à six mois, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

5 sept—8,2pe

PAR F. DUTILLET.
Frédéric Reynoir vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 13 Septembre courant, il sera vendu, le Mercredi 15 Octobre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, le nègre nommé NOEL, abandonné par ledit Reynoir à ses créanciers.

Conditions: Payable à 4 mois, en billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 septembre—10,2pe

PAR F. DUTILLET.
Jean Toussaint vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 11 Septembre courant, il sera vendu, le Mercredi 15 Octobre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, l'esclave Abraham, abandonné par ledit Toussaint à ses créanciers: ce sujet est vendu comme marronneur, ayant fait une absence de huit jours depuis qu'il est en la possession du syndic.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

17 sept—10.2pe

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 30 août 1834.

Il sera vendu le 6 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de dame Anne Debord, décédée épouse de Antoine Risso,

Le mulâtre José, créole, âgé de 18 à 20 ans, ayant été marron.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

5 septembre—14

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 3, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, et à la requête de M. François Layet, syndic de ses créanciers.

Le fond du Magasin de Groceries dudit sieur Layet; composé de Porc, Boeufs, et tout espèce d'articles nécessaires dans un magasin de ce genre.

Conditions: au moment de vente.

26 sept

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le 6 octobre 1834, à 5 heures de l'après-midi, divers volumes, des livres de loi, saisis dans l'affaire de Peter Wilbory. Conditions: comptant.

24 sept B. BEAUREGARD, marshal

Martineau Cruger & co. vs. Thomas Romain.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon M. Blache juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau rue Ste. Anne, No. 30, le 6 octobre 1834, à 5 heures P. M. Divers meubles et un lot de parfumerie. Saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

24 sept B. BEAUREGARD, marshal.

A Lara vs. T. Perrin; le même vs. H B Dasiré.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, au coin des rues François et Grandshommes, le 6 octobre 1834, à 5 heures heures p m, le contenu d'un cabaret, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.

26 sept B BEAUREGARD, marshal

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 7 Octobre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure des rues des Remparts et St. Philippe, le fond d'un Cabaret et autres Effets mobiliers appartenant à la succession de feu John Claudius Michel.

Conditions de la vente:—Comptant.

Par ordre de la Cour.

22 sept W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 6 Octobre prochain, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu au bassin Carondelet, un lot de Planches, consistant en 50,700 pieds et 7800 pieds de lambourde, le tout de bois de Pin, appartenant à la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud.

Conditions de la vente:—Comptant.

Par ordre de la Cour.

29 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu qu'Henriette Bonvous, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressée à moi. W F C Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio et greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que la dite Henriette Bonvous est devenue acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par Jos. Lecarpentier, un des encanteurs pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 4 septembre 1834, d'après un ordre de cette cour en date du 20 janvier 1834, dans la succession de feu Antoine Thomas Hypolite Leriche, lequel ordre fut rendu sur la demande du tuteur de l'héritier mineur du défunt.

Description de la propriété d'après le Transfer Judiciaire.

Un Terrain situé en cette ville, à l'encoignure des rues du Bassin et St. Louis, ayant 31 pieds de face à la rue du Bassin, sur 60 pieds de profondeur et de face à la rue St. Louis, sur lequel terrain il y a une maison en bois.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus à ladite Henriette Bonvous est de dix neuf cent quarante cinq piastres, payable dans 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrêt ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de tout autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et L. S. le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt-quatrième jour du mois de septembre de l'Année de notre Seigneur mil huit cent trente quatre.

1er oct—3 W F C DUPLESSIS, reg.

PIERRES A PAVER et à rigolles, à vendre par P. J. TRICOU, rue St. Louis.

1 sept

ECOLE DE MEDECINE DE LA LOUISIANE.

PROSPECTUS.

La santé est la source première et essentielle du bonheur des mortels. Elle augmente la population, elle encourage et soutient l'industrie, elle fait naître et fortifie l'entreprise, elle inspire l'ardeur des études et donne cette force qu'elles exigent; enfin, des qualités qui la constituent dérive tout ce qui intéresse le plus la société et tout ce qui est nécessaire aux jouissances, aux commodités et aux douceurs de la vie.

Profondément imbus de ces vérités, les sages et les grands hommes de l'antiquité, pleins d'admiration pour la Médecine, l'appelaient "L'ART DIVIN" et considéraient ceux qui la professaient comme les premiers bienfaiteurs de l'humanité. Or, le temps n'y a rien changé: la profession de cette science produit toujours les mêmes résultats, et lui rend toujours les mêmes honneurs justement mérités par sa pratique habile et savante.

En effet, l'influence de la science de la Médecine est aujourd'hui universellement sentie et reconnue par toutes les nations civilisées, et partout sous l'égide de l'autorité, on voit en proportion des progrès que chaque société a faits dans la civilisation, l'attention la plus scrupuleuse est portée à ce qui est le plus propre à améliorer et préserver l'état sanitaire du public. Dans ce pays éclairé surtout, nous sommes heureux et fiers de pouvoir dire que l'aménité publique d'y répandre les connaissances médicales, s'est grandement manifestée et que des donations libérales ont été faites par plusieurs des Législatures des Etats pour l'établissement et le maintien des Ecoles de Médecine. Mais, il faut l'avouer, ces institutions, quelque honorables qu'elles soient pour une nation jeune comme la nôtre, ne sont pas encore, vu l'accroissement de notre population, et la vaste étendue du territoire qu'elle occupe, suffisantes aux besoins sans cesse renaissants du pays. Aussi, voyons-nous chaque jour des Prospectus dirigés de divers points, au nom de Médecins recommandables, ambitieux de se distinguer dans la carrière de l'enseignement public, engager les étudiants à venir à leurs Ecoles dans des lieux désignés comme les plus propres à l'acquisition des connaissances médicales. L'écrit que nous mettons ici sous les yeux de nos lecteurs est aussi un de ces Prospectus.

Les soussignés, Médecins de la Nouvelle-Orléans, convaincus du besoin de profondes connaissances Médicales dans cet Etat et les autres Etats voisins; sachant bien qu'il n'y existe aucune école convenable pour l'enseignement de la Médecine; persuadés d'ailleurs que la connaissance des maladies locales qui règnent dans cette partie de l'Union, ne peut être acquise à Cincinnati ou à Philadelphie, mais doit l'être seulement auprès du lit du malade; ambitieux d'ailleurs d'avancer la cause de la science, de répandre des principes sages qui détruiront ou au moins adouciront le mal; voulant surtout mettre fin à la pratique sanguinaire de quelques Médecins égoïstes qui se reposent sur l'ignorance d'une crédulité vulgaire, les soussignés, dans l'intention d'avancer la prospérité du pays, ont formé une société comme faculté, pour donner des leçons de médecine, sous le titre de *Ecole de Médecine de la Louisiane.*

Cette institution à la Nouvelle-Orléans, offrira, sans contredit les plus grands avantages à tous les Etats du Sud Ouest. Son but sera d'exciter l'émulation, de répandre les connaissances Médicales, d'exposer l'ignorance, et de déraciner ou arrêter, par un traitement habile, les maladies dont des milliers sont aujourd'hui victimes; et ce ne seront pas là les seuls résultats de cette institution: en écartant le danger de la mort et la crainte de la maladie, elle donnera de l'accroissement à la population et de plus amples produits à l'agriculture, les différentes branches du commerce deviendront florissantes et les sciences et les arts prendront un nouvel élan vers nous. En fin, elle travaillera à améliorer les avantages extraordinaires que nous tenons de la nature, à rompre les entraves qui s'opposent à notre prospérité, et secondée par des efforts convenables, la Nouvelle-Orléans jouirait bientôt de la même réputation que New-York et Philadelphie méritent avec justesse pour l'approfondissement des connaissances médicales.

En choisissant la Nouvelle Orléans pour le lieu de leur établissement, les soussignés y ont été portés par les raisons suivantes:

1o. Parce que, c'est la ville la plus peuplée du Sud Ouest et d'un plus facile accès aux étudiants.

2o. Parce que, les Hôpitaux qui seront ouverts aux soussignés pour y donner leçon sont les plus grands des Etats du Sud et de l'Ouest et qu'ainsi la Médecine et la Chirurgie pratique peuvent y être enseignées auprès du lit du malade, seul endroit convenable pour ces études.

3o. Parce que, l'Anatomie peut y être étudiée plus avantageusement et à moins de frais que dans toute autre ville des Etats-Unis.

4o. Parce que, la *Nouvelle-Orléans est tellement saine* pendant huit mois de l'année, que les étudiants peuvent y demeurer et approfondir les différents caractères des maladies de chaque saison.

5o. Parce que, c'est un port commerçant et que plus d'accidents du ressort du Chirurgien y arrivent parmi les marins que parmi les autres classes d'individus; ce qui rend cette Métropole de l'Ouest la ville la plus convenable pour l'étude de la Chirurgie.

6o. Parce que, par suite de sa population, ses hôpitaux sont toujours pleins de malades.

7o. Parceque, enfin les soussignés peuvent assurer les étudiants que leur pension n'excédera pas vingt cinq piastres par mois.

Les soussignés osent espérer que ces motifs ne seront pas sans quelque poids aux yeux du public; et dussent ils être accusés de prolixité, ils se hasarderont à ajouter les observations suivantes:

Il y a déjà long temps que nous avons besoin chez nous d'une institution semblable. Les dépenses d'une instruction acquise dans les écoles éloignées ont, jusqu'à présent, fermé le temple de la science à l'étudiant pauvre, et ont, au risque de la vie de nos semblables, causé parmi nous une irruption de charlatans. Une institution comme celle que nous nous proposons d'établir, qui conduira la Science à notre porte, qui communiquera l'instruction au plus bas prix possible, qui offrira l'occasion de l'étude de la Médecine à quiconque voudra en profiter, devra nécessairement conduire à l'avancement de la Science et au traitement judicieux de la maladie par des Médecins instruits. Elle ne peut donc manquer, sous quelque point de vue qu'on la considère, d'obtenir l'encouragement du philantrope et de l'ami des sciences. Cet établissement se recommande plus particulièrement encore à l'étudiant du Sud Ouest par les raisons suivantes qui doivent l'engager à leur accorder la préférence sur toutes les institutions éloignées de ce genre: il y aura l'avantage d'y étudier les maladies et leur traitement dans le climat où il se propose d'exercer un jour et de se bien pénétrer des connaissances nécessaires au succès de sa profession et qu'il ne pouvait acquérir que chez lui.

Les soussignés ont l'honneur de soumettre les observations précédentes aux étudiants en médecine des Etats du Sud Ouest, et comptant d'avance sur le succès de l'entreprise, font savoir que le cours des leçons de l'école de Médecine de la Louisiane, commencera le premier Lundi de Janvier 1835 et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWIN B SMITH, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves.

THOMAS HUNT, M. D.
29 sept—6.2pe Doyen de la faculté.

A VENDRE par le soussigné:

Listones et Robecilles; Parfumeries en malles;
Perles en verres;
Vin rouge de St. Emilion fin, en demi barrique;
Vin de Champagne; do. de Chabli, de Médoc;
Ratafia de Grenoble;
Vinaigre blanc en demi barrique;
Eau de Vie vieille en demi pipes;
2 Canons en bronze de 8.

JULES LE BLANC,
29 sept rue Royale, No 103.

A VENDRE—2000 sacs de SEL, 2000 barillets de GRAISSE en feuille; 500 barils de Mess, 400 barils de PORC prime, par

Wm. T. THOMPSON & Co.
29 sept—26 No. 70, rue de la Levée.

ARDOISES—30,000 Ardoises, à vendre par
29 sept J. MAGER

FOIN—400 balles de *Foin*, à vendre par
JULES LE BLANC,
29 sept rue Royale, No. 103

---

24 TONNEAUX Bois de Campêche, à vendre par
JULES LE BLANC,
29 sept rue Royale, No. 103

EAU DE VIE, Marchandises du Pays &c.—400 barillets d'Eau de Vie d'Espagne; 90 balles de Toiles fortes et brunes; 100 boites de Blanc de Baleine de New-Bedford, à vendre par

WILLIAM G. HEWES,
22 sept No. 66, rue du Camp.

$5 DE RECOMPENSE.

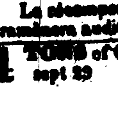

Volé ou égaré du paturage occupé par James J. Base, chemin du Bayou, un beau CHEVAL alezan, âgé de 5 ans, avec une étoile au front; il avait des fers quand on l'a mis dans le paturage; il a la queue longue, légèrement taillée en carré par le charretier; il a plusieurs marques sur le dos, d'avoir porté la selle de la charrette, et il est haut d'environ 15 mains et demie. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera audit paturage.

29 sept—3

---

24 TONS of Campeche wood, for sale by
sept 29 JULES LE BLANC.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles.—Succession de feu François Hardy de Boisblanc.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse St. Charles, en date du premier octobre 1834, et aussi avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, ledit syndic autorisé aussi avec l'autorisation de la Cour de District dans et pour *le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane*, j'exposerai en vente publique, dans ladite paroisse St. Charles, le 4 Novembre prochain, à midi, sur l'habitation ayant appartenu primitivement à Messrs. François et Louis Hardy de Boisblanc, située sur la rive droite du fleuve *Mississipi*, environ à 21 milles de la *Nouvelle-Orléans*.

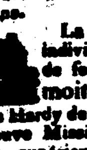

La dite **HABITATION**, dont la moitié indivise appartient maintenant à la succession de feu François Hardy Boisblanc, et l'autre **moitié indivise aux créanciers de** Louis Hardy de Boisblanc, mesurant 13 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 de profondeur, attenant à la borne supérieure à l'habitation de M. Onésiphore St. Amand, à la borne inférieure à celle de Mme Vve. Baptiste St. Amand, ensemble, toutes les dépendances et circonstances de la dite habitation.

Et 44 **ESCLAVES**, nommés comme suit, savoir: Frank, âgé de 30 ans; François, 40; Patrick, 25; Dauneau, tonnelier, 30; Ben, 46; Térence, adonné au marronnage 45; William, 25; Biley, 45; Georges, 25; Tom, 35; Richard ou Ricketti, tonnellier 35; Anthony, 30; Peter, adonné au marronnage, 25; Frédéric, 40; Bob, 45; Anange, 25; Antoine, 45; Etienne, 26; Barba, 35; Sunday, 27 Sam, congo, 50; Vincent, 26; Alexis, 30; Cupidon, 75; Betsy, 56; Marianne, 50; Henriette, boulangère, 30; avec son enfant Félicie, âgée de 18 mois; Baucis, 30; Liza, 20; Céleste, 22; Charlotte, 25; Mathilde, 20, avec son enfant Lusiana, âgée de 18 mois; Phœbé, boulangère, 28 ans; Brigitte, 20 ans; Martha, 25 ans, avec ses deux enfans; Victorine, âgée de 5 ans, et Robert de 16 mois; Louisa, 20; Jaquet, 55; Rachel, 35; Marie Louise, cuisinière et blanchisseuse, 50; Auguste, 36, Sans-Culotte, 35.

Ladite habitation, circonstances et dépendances, et les esclaves seront vendus en bloc, aux conditions suivantes, savoir: dix mille piastres comptant, et la balance en trois paiemens égaux, payables en tout Avril des années 1836, 1837 et 1838; l'acquéreur devra fournir deux billets pour chacun des paiemens, avec un endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Et le même jour, et sur la même habitation j'exposerai aussi en vente publique, les objets de ménage appartenant à la succession de feu François Hardy de Boisblanc, et l'esclave Peggy, âgée de 35 ans.

Conditions: Les objets de ménage payables comptant, et l'esclave Peggy, à 6 mois de crédit; l'acquéreur devra fournir un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Charles, 1er. octobre 1834.

3 oct—12,2pe J L LABRANCHE, juge

AVIS—La société qui existait sous la raison de Devenport, Blanchet & Co., a été dissoute depuis le 15 juin dernier, de consentement mutuel. Le nom de la maison sera employé pour la liquidation, par M. Amédée Blanchet, qui est autorisé de clôre les affaires de la société.

JOSEPH DEVENPORT,
J. B. F. MAXENT,
Par son agent L. F. Maxent.
26 sept—3 A. BLANCHET.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'il continue les affaires pour commission en général, au No. 28, rue de la Vieille Levée, et sollicite respectueusement une part de l'encouragement public. Il demeure chargé des collections du collège Sainte-Marie, état du Missouri. On demande une ponctualité dans les paiemens des comptes de ce collège.

26 sept—3 JOSEPH DEVENPORT.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.—26 Septembre 1834.

Nouvelle-Orléans, 26 Septembre 1834.

LES Actionnaires sont informés qu'on élira Lundi 6 Octobre prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi, à la presse, les directeurs, dont les fonctions devront durer un an.—Par ordre du Bureau.

29 sept— F. C. CATONNET, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance d'Orléans.
22 Septembre 1834.

A UNE assemblée de la Direction, tenue ce jour, un dividende de $125 par action a été déclaré, payable à partir du 5 octobre prochain, sur lequel $100 seront employées à éteindre les sécurités, et $25 seront payées comptant. Par ordre.

24 sept—3 AUG. ST. MARTIN, sect

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERCANS.
22 *Septembre* 1834.

UN intérêt à raison de quatre pour cent par an, sera alloué par cette institution, sur tous les dépôts spéciaux qui resteront un mois ou plus au crédit des déposi-teurs.—Par ordre du Bureau.

24 septembre CH. BRIGGS, Caissier.

MAQUEREAUX ET MORUE.

50 BARILS de Maquereaux et cent caisses de Morue, en débarquement du navire Helen Mar, de Boston, à vendre par STINSON & CAMPBELL,

26 sept—3 No. 14, rue Bienville.

LES soussignés reçoivent par différents navires, les marchandises suivantes, qu'ils offrent aux prix les plus modérés.

Dentelle fil et bobinets assortis;
Mérinos français assortis;
Circassienne 6-4, do 3-4;
Flane le rouge, do blanche française, do de anglaise, do do mérinos;
Cotonades de toutes qualités;
Bas bleus, do blancs;
Chaussettes de laine, do en coton de toutes qualités;
Bas de laine, soie brodés et gants de soie noirs, de unis, do filoselle et bottines pour dames;
Manteaux de dame;
Pelleteries et parapluies français;
Bretelles anglaises et françaises, dite gomme élastique;
Toiles à draps supérieures et ordinaires;
25 caisses indiennes, différents prix;
Couvertes molleton français;
Couvertes mérinos, do laine supérieure, do à capots;
Foulards et mouchoirs;
Mousselines à rideaux et mousquitaires;
Draps français et anglais,
Casinets bleus, gris et noirs;
Etamine noire, Alépine noire; Molleton coton;
40 balles coton 4 4, do 5 et 6-4
Shalls d'indienne français, de soie, hernanie, crêpon satin, gros de naples noirs supérieurs, do de couleurs;
Serge noire; Satin noir à gilets;
Coton blanc à chemises et draps;
Bouteint; Fil patenté Nos. 25, 30 35; Herseys; Siamoise
Articles convenables au marché méxicain et tout ce qui constitue un assortiment complet.

DURAND & UZURAU,
29 sept—10 Rue de Chartres, No. 67.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Cha. Maurian, juge—30 septembre 1834—No. 7736—Jos. Aristide Delvaille *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers, ait lieu le 11 octobre, au bureau de Joseph Cuvillier, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont surpendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 septembre 1834.

3 oct—2pe P A GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—30 septembre 1834—No. 7737—Andrew Brady contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le jeudi 23 octobre, en pleine cour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 sembre 1834.

3 oct—2pe P A GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7730.—Chs. A. S. Belot contre ses créanciers et les créanciers de la raison de Belot & co.—La cession de propriété pour les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Louis Féraud, notaire public, lundi, 6 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et que pendant ce terme là, les poursuites dirigées contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 20 septembre 1834.

24 sept—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—Samuel W. Watson *contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 6 octobre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

3 sept—3 ARMAND PITOT, greffier.

COUR DE DISTRICT, Mercredi, 17 septembre 1834.—*A. L. Boimare contre ses créanciers.*—Sur motion de M. Félix Grima, avocat pour la Banque d'Etat de la Louisiane, et de D. Seghers, avocat de E. Carraby, Joseph Abat et Philip Guesnon, créanciers privilégiés et hypothécaires de l'insolvable, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis Féraud, notaire public, le lundi, 20ème jour d'octobre, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics en place de Toussaint Mossy, un des syndics déjà nommés et qui a résigné son syndicat, et pour y délibérer sur la manière de vendre les propriétés abandonnées et les conditions de la vente, ainsi que d'autres affaires relatives à l'insolvable.

Extrait des minutes.

19 sept. J. L. LEWIS, greffier

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi; 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'îlet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 16 Juin 1831, et déposé au bureau de Michel de Armas, notaire public.

Lesdits quatre lots de Terre formant ensemble l'îlet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.

Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'îlet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Moreau; entre les rues St. Ferdinand et Delphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'une partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté du 10 du même mois de Juin, ——— aussi bien que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soulie. Conditions: Comptant.

3 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 3 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

Deux nègres savoir: Washington et Alexis, saisis à la poursuite de Isaac Franklin. Conditions: comptant.

3 oct G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif, No. 1, rue Condé, le lundi, 13 octobre courant, à 4 heures de l'après-midi,

Un Piano Forte, saisi à la poursuite de E. Johns & co.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit piano sera définitivement vendu au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité portant 5 pour cent d'intérêt, du jour de la vente.

3 oct G W MORGAN, shérif

Marie Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'îlet 6, ayant environ 86 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.

Deux *Lots de Terres situés* dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'îlet No. 55, ayant chaque, environ 40 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.

Et la négresse Phœbé, âgée d'environ 40 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

3 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Lucien Guillaume Hilligsberg* contre *Philip Augustus Humblet.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi, 18 Octobre, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:—

Un certain Lot de Terre appartenant au défendeur, situé derrière la ville et désigné par le No. 77, dans le bloc No. 6, sur le plan dressé le 12 de Mai 1819, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de feu Michel de Armas, notaire public, par un acte en date du 16 Juin 1819. Ledit lot de Terre étant d'une forme irrégulière et mesurant cinquante pieds de face à la rue des Communes, soixante dix pieds 4 pouces de face à la rue du Cirque, quarante huit pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, cinquante six pieds 6 pouces le long du terrain No. 78, et cent quatre pieds le long du terrain No. 76; le tout mesure française.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de terme; l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité, portant dix pour cent d'intérêt, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

1er. octobre G. W. MORGAN, Shérif.

C. Masson vs. George Went.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le samedi, 18 oct. à 1 heure après midi,

Une négresse esclave nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite esclave sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 5 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.

1 oct G. W. MORGAN, shérif

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moore vs. Stephen K. Barow.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après midi.

Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'îlet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 150 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

26 août G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire d'Auguste Gouy et Co., leurs créanciers—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au magasin des insolvables, No. 138, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, lundi 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, une grande quantité de marchandises sèches et de meubles, abandonné par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions: Comptant.

26 sept G W MORGAN, shérif

Joseph Jolly vs. I. Medina.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi

Un Lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

26 sept G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville* contre *Jacques Louis Prévost.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1826, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions:—Comptant.

24 sept G. W. MORGAN, Shérif.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 18 octobre prochain, à une heure,

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 26 ans, saisi à la poursuite de Léon Courcelle.

17 sept G W MORGAN, shérif

Manuel Andry et Pierre Dubertrand syndics de J. B. Ory vs. Jean Flecheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi, 6 octobre, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants: Jean, Jacques, Manuel, Ben, Welsh, et Hyacon, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

5 sept G W MORGAN, shérif

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné partant pour France pour rétablir sa santé, offre à vendre à des prix raisonnables le fond de son restaurant connu sous le nom de "Pigeon Blanc." Cet établissement est parfaitement assorti en ustensiles nécessaires à un établissement de ce genre et est très-achalandé. Il serait très-avantageux à la personne qui en ferait l'acquisition attendu que le propriétaire y a fait de bonnes affaires, et ne l'abandonne qu'à cause de sa santé.

Il saisit cette occasion pour inviter les personnes qui lui doivent de vouloir régler leur compte dans le plus bref délai, et celles qui auraient quelques réclamations, contre lui, voudront se présenter immédiatement.

JOSEPH BEDONI.
Rue St. Anne, No. 45.

25 sept—4

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Esplanade, au consulat de France.

6 sept

ON a besoin d'un jeune commis dans un magasin de chapeaux. On exige de bonnes recommandations pour la conduite et la connaissance des affaires.

On donnera de bons appointemens. S'adresser à la boîte B. No. 279, du bureau de poste, en donnant son nom et ses lettres de recommandation.

24 sept